



Notification de jugement

Par **Sibelius64**, le **16/02/2022** à **12:37**

Bonjour,

Je suis passé au Tribunal d'instance, auprès du Juge aux affaires familiales, afin de demander l'arrêt de la pension pour ma fille (majeur, études terminées, est en CDI, vit en couple).

Les deux parties ont reçu les notifications pour l'audience qui s'est déroulée fin novembre 2021. Je me suis présenté et je fus seul à l'audience. L'autre partie n'a pas comparu et ne s'est pas faite représenté, ni justifié.

Le juge a statué, par jugement réputé contradictoire rendu en premier ressort et par mise à disposition au greffe, supprimé à compter de la date de l'audience le versement de la pension alimentaire. L'exécution provisoire est de de droit et condamne l'autre partie aux dépens.

La décision est notifiée par le greffe par lettre recommandée avec AR.

Malheureusement la poste ne m'a délivré aucun accusé et a donc retourné au trinubal le jugement. Qui l'a transmis à l'autre partie afin qu'elle me le fasse suivre par voie d'huissier à ses dépens, ce qu'elle n'a toujours pas fait.

Que puis-je faire pour recevoir ce jugement, qui est dans les mains de l'autre partie ?

Que risque-t-elle à ne pas me délivrer ce jugement ?

Merci de votre réponse, car je voudrais clôturer ce "problème" qui me pèse depuis des années.